

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 mars 2016

10<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-2-10-5

**Service instructeur**

DSOL - Service de protection maternelle et infantile

**Service consulté**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE  
D'ACTIONS COLLECTIVES D'EDUCATION PRECOCE**

Résumé : Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) organise des actions collectives d'éducation précoce pour les parents et enfants. Il s'agit d'actions de prévention permettant aux professionnels de PMI d'intervenir au plus près des familles et d'assurer un meilleur maillage territorial de son offre en faveur des publics les plus en difficulté. La mise à disposition à titre gracieux de locaux rendant possible l'organisation de ces actions nécessite des conventions avec les partenaires associatifs. En l'occurrence, il vous est proposé d'approuver les termes de deux conventions pour l'année 2016 liant le Département et les Centres Socio-Culturels PAX et Denis Papin de Mulhouse.

Dans le cadre de ses missions, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Haut-Rhin organise des actions collectives d'éducation précoce animées par des professionnels du service. Ces actions collectives ont pour but d'organiser et d'animer des temps de rencontre et de dialogue parents-enfants à vocation éducative globale et généraliste ou autour de thématiques plus précises (chants et contes, jeux,...). Elles permettent d'intervenir au plus près des familles et d'étoffer l'offre de service de la PMI en faveur des publics les plus précaires.

Pour ce faire, le service de PMI met à profit ses propres sites ou bénéficie d'un accueil à titre gracieux dans les locaux de partenaires associatifs. En l'occurrence, deux actions collectives sont organisées dans des locaux des Centres Socio-Culturels PAX et Denis Papin de Mulhouse. Une dizaine de familles sera accueillie par séance par une puéricultrice du service de PMI, selon un calendrier et des fréquences préalablement définis.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités de ce partenariat relatif à la mise à disposition de locaux à titre gracieux, à la fois avec le Centre Socio-Culturel PAX et d'autre part avec le Centre Socio-Culturel Papin situés tous les deux à Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, d'approuver et de m'autoriser à signer les deux conventions jointes au présent rapport.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN